



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE LA REUNION

ARRÊTE N° 666

Fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF) pour le département de La Réunion

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L471-2 et L474-1 ;
- VU** le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 modifié par le décret n° 2011-936 du 1er août 2011 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L. 471-2, L. 471-3 et L. 474-2 du code de l'action social et des familles ;
- VU** le décret du 29 juin 2017 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint-Quentin, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU** le décret du 23 février 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric Joram en qualité de secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;
- VU** le décret du 26 juin 2018 portant nomination de Madame Isabelle Rebattu en qualité sous - préfète chargée de mission auprès du préfet de La Réunion ;
- VU** l'arrêté du 29 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Jérôme Fournier, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion ;
- VU** l'arrêté n° 1312 du 20 juillet 2018 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté n° 2813 du 29 novembre 2010 portant autorisation d'un service délégué à la protection des majeurs et d'un service délégué aux prestations familiales pour l'association Croix-Marine ;
- VU** l'arrêté n° 2814 du 29 novembre 2010 portant autorisation d'un service délégué à la protection des majeurs pour l'association Croix-Rouge française ;
- VU** l'arrêté n° 2815 du 29 novembre 2010 portant autorisation d'un service délégué à la protection des majeurs et d'un service délégué aux prestations familiales pour l'Union départementale des associations familiales de La Réunion (UDAF) ;

VU les arrêtés n° 2812 du 29 novembre 2010 portant autorisation d'un service délégué à la protection des majeurs pour l'association pour la protection et l'accompagnement de la personne (APAP) et n° 1835 du 21 juin 2017 portant extension de la capacité dudit service délégué ;

VU les arrêtés n° 2238 du 16 novembre 2015, n° 882, n° 883 et n° 884 du 24 mai 2018 portant agrément respectivement de Madame Fabienne Nativel, de Madame Stéphanie Leroy, de Monsieur Yves Mayet et de Madame Nadine Desportes en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel sur le département de La Réunion ;

VU les décisions du Groupe hospitalier sud Réunion et de l'Etablissement public de santé mentale de La Réunion et portant désignation de Monsieur Wilfred Lenclume, de Madame Corinne Ferrère et de Madame Maleeka CASSIM en qualité de préposés d'établissement ;

SUR PROPOSITION de monsieur le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion ;

ARRETE

Article 1er : l'arrêté préfectoral n° 1312 du 20 juillet 2018 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales est abrogé.

Article 2 : la liste des personnes habilitées pour être désignées au titre de l'article L 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection au titre de la tutelle, de la curatelle, curatelle renforcée ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de La Réunion :

1) *Ressort du tribunal d'instance de Saint-Pierre.*

I- **Personnes morales gestionnaires de service.**

- Association pour la protection et l'accompagnement de la personne (APAP) 33, rue Augustin Archambaud 97410 Saint Pierre.

- Délégation départementale de la Croix Rouge Française, service des tutelles, 145, rue Augustin Archambaud CS 10052 97851 Saint-Pierre CEDEX.

- Association Croix Marine, comité de protection tutélaire, 35, Route des premiers Français CS 70018 97864 Saint-Paul CEDEX.

- Union départementale des associations familiales de La Réunion (UDAF) Patio des Iris – Beauséjour 25, impasse des Tisaneurs CS 81040 97838 Sainte-Marie.

II- Personnes physiques exerçant à titre individuel.

- Madame Fabienne NATIVEL, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, 23 rue Augustin Archambaud, 14 Résidence Ombellule 97410 Saint-Pierre.
- Madame Stéphanie LEROY, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, 28 rue des lianes d'or ZA Trois-Mares, 97430 Le Tampon.

III- Personnes physiques préposés d'établissement.

- Monsieur Wilfred LENCLUME, mandataire judiciaire à la protection des majeurs désigné comme préposé au Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion Site du Groupe Hospitalier Sud BP 350 97448 St Pierre CEDEX.

2) Ressort des tribunaux d'instance de Saint-Denis, Saint-Paul et Saint-Benoît.

I- Personnes morales gestionnaires de service.

- Délégation Départementale de la Croix Rouge Française, service des tutelles, 145, rue Augustin Archambaud CS 10052 97851 Saint-Pierre CEDEX.
- Association Croix Marine, comité de protection tutélaire, 35, Route des premiers Français CS 70018 97864 Saint-Paul CEDEX.
- Union Départementale des Associations Familiales de La Réunion (UDAF) Patio des Iris – Beauséjour 25, Impasse des Tisaneurs CS 81040 97838 Sainte-Marie.

II- Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Monsieur Yves MAYET, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, 26, chemin des Champacs, 97417 Saint-Denis.
- Madame Nadine DESPORTES, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, 52, route de Savannah, 97460 Saint-Paul.

III- Personnes Physiques et services préposés d'Etablissement

- Madame Corinne FERRERE, mandataire judiciaire à la protection des majeurs désignée comme préposée au sein de l'Établissement public de santé mentale de La Réunion (EPSMR) 42, chemin Grand Pourpier 97460 Saint Paul.

- Madame Maleeka CASSIM, mandataire judiciaire à la protection des majeurs désignée comme préposée au sein de l'Établissement public de santé mentale de La Réunion (EPSMR) 42, chemin Grand Pourpier 97460 Saint Paul.

Article 3 : La liste des personnes habilitées pour être désignées au titre de l'article L 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) par les juges des tutelles pour exercer des Mesures d'accompagnement judiciaire (MAJ) est ainsi établie pour le département de La Réunion :

I- Personnes morales gestionnaires de service :

(Pour l'ensemble des tribunaux d'instance du département de La Réunion)

- Association Croix-Marine, comité de protection tutélaire, 35, Route des premiers Français CS 70018 97864 Saint-Paul CEDEX
- Union départementale des associations familiales de La Réunion (U.D.A.F.) Patio des Iris – Beauséjour 25, Impasse des Tisaneurs CS 81040 97838 Sainte-Marie.
- Association pour la protection et l'accompagnement de la personne (APAP) 33, rue Augustin Archambaud 97410 Saint Pierre.
- Délégation Départementale de la Croix Rouge Française, service des tutelles, 145, rue Augustin Archambaud CS 10052 97851 Saint-Pierre CEDEX.

II- Personnes physiques exerçant à titre individuel : Néant

III- Personnes Physiques et services préposés d'Etablissement : Néant

Article 4 : La liste des personnes habilitées pour être désignées au titre de l'article L 474-4 du code de l'action sociale et des familles en qualité de délégué aux prestations familiales (DPF) par les juges des enfants pour exercer des Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) est ainsi établie pour le département de La Réunion.

I- Personnes morales gestionnaires de service :

(Pour l'ensemble des tribunaux d'instance du département de La Réunion)

- Association Croix-Marine, comité de protection tutélaire, 35, Route des premiers Français CS 70018 97864 Saint-Paul CEDEX

- Union départementale des associations familiales de La Réunion (U.D.A.F.) Patio des Iris –
Beauséjour 25, Impasse des Tisanneurs CS 81040 97838 Sainte-Marie.

II- Personnes physiques exerçant à titre individuel : Néant

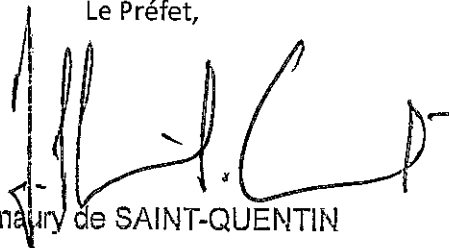
Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés, aux procureurs de La République près les tribunaux de grande instance de Saint-Denis et de Saint-Pierre, aux juges des tutelles des tribunaux d'instance de Saint-Denis, Saint-Pierre, Saint-Paul et Saint-Benoît et aux juges des enfants des tribunaux de grande instance de Saint-Denis et de Saint-Pierre.

Article 6 : un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du tribunal administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 AVR 2019

Le Préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN